



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 33  
Voix favorables : 33  
Voix défavorables :

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
Séance du 23 mars 2021

**Délibération**  
n° CFVU 2021 – 06

**portant avis sur l'accord relatif à la réalisation d'un programme de formation permettant la délivrance de la Licence française et le Bachelor russe entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit Toulouse) et L'Université de droit d'État de Moscou Koutafine**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

### **Article unique**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'accord de coopération relatif à la réalisation d'un programme de formation permettant la délivrance de la Licence française et le Bachelor russe, entre l'Université Toulouse 1 Capitole (Ecole Européenne de Droit Toulouse) et l'université de droit d'État de Moscou Koutafine, annexé à la présente délibération.

Le président de la commission de la formation  
et de la vie universitaire,

Hugues Kenfack



## **Accord relatif à la réalisation d'un programme de formation permettant la délivrance de la Licence française et le Bachelor russe**

Moscou, le \_\_\_\_\_ 2021

L'Université de droit d'État de Moscou Koutafine, Sadovaya-Kudrinskaya Ulitsa, 9, Moscou, Russie, 123001, établissement fédéral public d'enseignement supérieur conduisant des activités d'enseignement sur la base de l'autorisation du 16 février 2016 numéro 1936 délivrée par le Service fédéral de surveillance de l'éducation et de la science, représentée par son recteur Viktor Vladimirovitch Blazheev agissant en vertu des Statuts (désignée ci-après – MGUA), d'une part et

L'Université Toulouse Capitole, 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9, France, enregistrée sous le numéro de SIRET : 193 113 826 00013 et le code APE d'activité principale : 8542Z, représentée par son président Hugues Kenfack agissant en vertu des Statuts (désignée ci-après – UTC) d'autre part, désignées ci-après individuellement « Partie » et conjointement les « Parties, Établissements Partenaires », ont conclu le présent Accord relatif à ce qui suit.

### **1. Objet de l'accord**

- 1.1. Le présent Accord a pour objet la réalisation par les Parties d'un programme de formation professionnelle principale du Bachelor du domaine d'études 40.03.01 droit, orienté vers le Droit international (licence en droit) sous forme de formation en partenariat (désigné ci-après le « Programme de formation en partenariat »). Il a pour objet de délivrer aux étudiants français et russes impliqués dans ce programme :
- pour MGUA, le Bachelor du domaine d'études 40.03.01 droit,
  - et pour UTC, la Licence en droit.

- 1.2. Le Programme de formation est approuvé conjointement par les Établissements partenaires après la signature du présent Accord et est placé sur les sites officiels des Parties suivant les liens ci-dessous :  
<https://msal.ru/content/obrazovanie/bakalavriat/> – MGUA;  
<https://www.ut-capitole.fr/formations/nos-diplomes/doubles-diplomes-internationaux/doubles-diplomes-internationaux-327766.kjsp> – UTC.
- 1.3. Le Programme de formation est réalisé entre septembre 2022 et septembre 2026, pour la première promotion sélectionnée.

## 2. Mise en œuvre de la formation en vue de la réalisation du Programme de formation

- 2.1. Les parties du programme de formation (matières, cours, disciplines (modules), stages et autres composantes) réalisées par les Établissements Partenaires, ainsi que leur volume et leur contenu, sont déterminés par le Programme de formation ainsi que par le présent Accord (voir Annexe 1).
- 2.2. Lors de la réalisation du Programme de formation, les Parties garantissent la conformité des activités de formation aux exigences contenues dans les normes de l'État fédéral russe en matière d'enseignement supérieur, ainsi qu'aux normes de la République française en matière d'enseignement supérieur, aux exigences de la législation en vigueur dans les pays des Établissements partenaires respectivement.
- 2.3. Le nombre d'étudiants du Programme de formation (désignés ci-après les « étudiants ») est de 1 à 10 personnes – 5 maximum sélectionnés pour MGUA et 5 maximum sélectionnés pour UTC. La sélection des étudiants est effectuée conjointement par les Parties, d'abord sur dossier par chacune des parties, puis lors d'un entretien oral mené conjointement par les deux parties.  
Une liste nominative des étudiants (désignée ci-après la « Liste »), ainsi qu'une copie de leurs dossiers administratifs, sont adressées par les Parties à l'Établissement partenaire au plus tard 10 jours avant le début de la mise en œuvre du Programme de formation.  
En cas de modification de la Liste des étudiants, les Parties doivent immédiatement s'en informer l'une l'autre.

- 2.4. L'emploi du temps dédié à la réalisation du Programme de formation est déterminé indépendamment par chacune des Parties en conformité avec la partie du Programme de formation qu'elles dispensent.
- Les étudiants de L'Université Koutafine (MGUA) et les étudiants de l'université Toulouse Capitole inscrits au Programme de formation font leurs études la première et la quatrième année à l'Université Koutafine (MGUA), et les deux autres années (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année) à l'Université Toulouse Capitole.
- 2.5. Le suivi par les étudiants des unités du Programme de formation est évalué, au sein de l'Établissement partenaire, par un contrôle continu des connaissances ainsi que des examens partiels conduits de la manière spécifiée dans le Programme de formation et en fonction de la réglementation locale de l'Établissement partenaire.
- À la demande de l'Établissement partenaire, l'autre Partie doit adresser, dans un délai ne dépassant pas 10 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande, les informations relatives à la présence des étudiants aux cours, ainsi que les informations relatives au contrôle continu des connaissances.
- L'Établissement partenaire est en droit d'envoyer ses représentants mandatés pour participer à la conduite des examens partiels organisés par l'Établissement partenaire.
- 2.6. En fonction des résultats des examens partiels, l'Établissement partenaire adresse à l'autre Partie un relevé de notes relatif à la partie concernée du Programme de formation.
- 2.7. Les examens d'État de fin d'études relatifs à l'achèvement du Programme de formation sont organisés par les Établissements partenaires selon les modalités suivantes : à la fin de la troisième année du Programme de formation ils sont organisés à l'Université Toulouse Capitole ; et ceux relatifs à l'achèvement de la quatrième année de formation sont organisés au sein de l'Université Koutafine (MGUA).
- 2.8. Pour que les diplômes et/ou les qualifications respectifs leur soient délivrés, les étudiants doivent maîtriser le programme éducatif et valider les examens d'État organisés par MGUA pendant les années de cours à MGUA et les examens d'État organisés par Université Toulouse Capitole pendant les années de cours à l'Université Toulouse Capitole.

- 2.9. Pour les étudiants qui ont réussi les examens d'État de fin d'études du Programme de formation, les Parties délivrent les diplômes respectifs et (ou) les attestations dans la forme établie :
- UT1 délivre la Licence en droit aux étudiants français et russes ayant réussi, à l'issue de la 3<sup>e</sup> année,
  - MGUA délivre le Bachelor du domaine d'études 40.03.01 droit aux étudiants français et russes ayant réussi, à l'issue de la 4<sup>e</sup> année.
- 2.10. Une grille d'équivalence des notes est annexée à la présente convention (voir Annexe 2). En cas d'échec à la fin d'une année d'études, l'étudiant devra quitter le programme si la possibilité de repasser les examens n'est pas prévue par la législation de la Partie. Le redoublement n'est pas possible dans ce programme. L'étudiant pourra poursuivre ses études dans d'autres filières de l'Établissement-partenaire, conformément à la réglementation en vigueur dans son établissement. Les Parties sont en droit de vérifier la bonne marche et la qualité de mise en œuvre des parties du Programme de formation sans porter préjudice à l'autonomie de l'Établissement partenaire.

### 3. Financement du Programme de formation

- 3.1. Le financement du Programme de formation est effectué sur la base des accords conclus par les Parties avec les étudiants concernant la fourniture de services de formation payants, qui prévoient le paiement par les étudiants du tarif de la formation aux Parties au prorata des parties du Programme de formation mises en œuvre. Les étudiants paient les frais d'inscription à l'Université Koutafine (MGUA) lorsqu'ils y étudient en 1<sup>ère</sup> et 4<sup>e</sup> année ; ils paient ces frais à l'Université Toulouse Capitole lorsqu'ils y étudient en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année.
- 3.2. Les étudiants de l'Université Toulouse Capitole sont tenus, pour la durée de leur formation à Moscou, de souscrire une police d'assurance maladie obligatoire.
- 3.3. Les étudiants de l'Université Koutafine (MGUA), au cours de leur formation à Toulouse, adhèrent obligatoirement à la sécurité sociale Etudiante.

### 4. Durée de l'Accord

- 4.1. Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature.

- 4.2. Le présent accord demeure effectif pendant la durée du Programme de formation, telle que prévue au point 1.3 du présent Accord. Il est renouvelable par avenant.
- 4.3. Si l'Accord est résilié, les Organisations Partenaires sont tenues de répondre entièrement à leurs obligations envers les étudiants engagés dans la formation avant la résiliation de l'Accord.

## 5. Conclusions

- 5.1. Les dispositions du présent Accord peuvent être modifiées si les Parties en conviennent ou en fonction du droit de la Fédération de Russie ou du droit de la République française.
- 5.2. L'Accord peut être résilié à l'initiative de l'une des Universités Partenaires. Dans ce cas, l'Université Partenaire qui est à l'origine de la résiliation doit prévenir l'autre Université Partenaire de ladite résiliation de l'Accord et de la cessation du recrutement des étudiants pour l'année suivante, et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. L'Accord est résilié si l'un des Établissements partenaires cesse de conduire des activités de formation, ou bien si l'autorisation de l'un des Établissements de conduire des activités de formation est suspendue ou annulée.
- 5.3. Tous les litiges et différends survenant en lien avec l'exécution de l'Accord doivent être résolus par voie de pourparlers. Si les Universités Partenaires ne parviennent pas à un arrangement, lesdits litiges et différends seront soumis à l'examen d'un tribunal en conformité avec les règles de compétence de la Fédération de Russie. Le droit applicable est le droit russe.
- 5.4. L'Accord est établi en quatre exemplaires en langues française et russe, chaque Partie étant en possession d'un exemplaire de chaque langue ayant la même force juridique. En cas de divergence entre le texte russe et français, la version française prévaudra.
- 5.5. Tous les modifications et ajouts à l'Accord sont réputés effectifs s'ils sont soumis sous forme écrite et signés par les dirigeants des Universités Partenaires.

## 6. Représentants mandatés

- 6.1. Les Établissements Partenaires désignent les représentants mandatés ci-dessous pour la gestion des dossiers et la réalisation du contrôle continu des connaissances en vertu de l'Accord :

- Université Toulouse Capitole : Estelle Fohrer-Dedeurwaerder ;
- Université d’État Koutafine (MGUA) : Andreï Guéorguïévitch Ivanov.

6.2. Les représentants susmentionnés sont les représentants officiels des Établissements Partenaires pour toutes les questions relatives aux activités conjointes entrant dans le cadre de l’Accord.

6.3. En cas de nécessité, les représentants des Établissements Partenaires se réunissent pour réaliser un contrôle des activités entrant dans le cadre de l’Accord et pour examiner les possibilités nouvelles de collaboration.

6.4. Adresses, références et signatures des Parties

Établissement d’enseignement supérieur droit d’État Koutafine (MGUA) », Kudrinskaya Ulitsa, 9, 123001 Recteur	fédéral de de Sadovaya- Moscou, Russie, 123001	public Université Toulouse Capitole 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9, France, Numéro de SIRET : 193 113 826 00013 code APE : 8542Z Président
---	--	--

**V.V. Blazheev**

Le \_\_\_\_\_ 2021

**Hugues Kenfack**

Le \_\_\_\_\_ 2021

## Annexe 1

Les étudiants russes et français étudient :

- La première année à MGUA. Programme : [insérer le lien du programme de première année à MGUA](#)

- La deuxième année à UTC. Programme de licence 2 de droit parcours double diplômes internationaux :

<https://www.ut-capitole.fr/formations/nos-diplomes/doubles-diplomes-internationaux/doubles-diplomes-internationaux-327766.kjsp>

- La troisième année à UTC. Programme de licence 3 de droit parcours double diplômes internationaux :

<https://www.ut-capitole.fr/formations/nos-diplomes/doubles-diplomes-internationaux/doubles-diplomes-internationaux-327766.kjsp>

>>> Pour les étudiants français et russes, choix entre 2 parcours : droit international et droit européen, ou droit des affaires.

>>> Le diplôme de licence de droit, parcours doubles diplômes internationaux, est délivré par UTC aux étudiants ayant réussi les examens.

- La quatrième année à MGUA. Programme : [insérer le lien du programme de quatrième année à MGUA](#)

>>> Le diplôme de Bachelor en droit est délivré par MGUA aux étudiants ayant réussi les examens.



## Annexe 2

### Grille de correspondance de notes



NOTES MGUA	Mentions MGUA	NOTES Université Toulouse Capitole	Mentions Université Toulouse Capitole
100	Très bien	20	Très bien
		19	
		18	
		17	
		16	
90	Bien	15	Bien
80		14	
70		13	Assez bien
65	Assez bien	12	Passable
57		11	
50		10	
	Echec	9	Echec
		8	
		7	
		6	
		5	
		4	
		3	
		2	
		1	
		0	